

# A nnexe

1176  
L'É.B.O.  
N°24  
22 JUIN  
2000

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

### BARÈME D'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DU SECOND DÉGRÉ DE LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001

LA BOURSE EST DESTINÉE À AIDER LA FAMILLE À ASSURER LES FRAIS NÉCESSITÉS PAR LA SCOLARITÉ DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ÉTUDIÉE EN TENANT COMpte DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUÉES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DÉTERMINE LE DROIT À BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

#### RESSOURCES à prendre en considération :

En principe, celles qui sont portées sur le revenu (1533 M pour les familles imposables et 1534 M pour les familles qui ne sont pas imposables). Les charges résultant des enfants ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

#### CHARGES à prendre en considération :

Chargé	Nombre de points
- famille avec un enfant à charge.....	9 points
- pour le 2e enfant à charge.....	1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge.....	2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e.....	3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle * ou y accédant à la rentrée suivante .....	2 "
- candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière.....	1 "
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants .....	3 "
- père et mère tous deux salariés.....	1 "
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée.....	1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale.....	2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave.....	1 "

\* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique, ou professionnel ; à un brevet de technicien ; troisème année de C.A.P. en trois ans post 5ème ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en deux ans ; 1ère, 2ème et 3ème années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

En principe, celles qui sont portées sur le revenu (1533 M pour les familles imposables et 1534 M pour les familles qui ne sont pas imposables). Les charges résultant des enfants ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

#### EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 1998, le calcul s'opérera de la façon suivante :

#### RESSOURCES :

- Revenu brut global de l'avoir d'impost sur le revenu 1998 = 106 608 F

Chargé	Nombre de points
- famille avec 1 enfant à charge	9 points
- 2e enfant	1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
- Se erfant	3 "
- candidat boursier entrant en second cycle	2 "
- candidat boursier entrant en second cycle	19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 109 402 F. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 1998, le calcul s'opérera de la façon suivante :

#### RESSOURCES :

- Revenu brut global de l'avoir d'impost sur le revenu 1998 = 106 608 F

Chargé	Nombre de points
- famille avec 1 enfant à charge	9 points
- 2e enfant	1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2)	4 "
- Se erfant	3 "
- candidat boursier entrant en second cycle	2 "
- candidat boursier entrant en second cycle	19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 109 402 F. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (cf. tableau de détermination du nombre de parts).

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des revenus de 1998 au-dessous duquel une bourse pourra être octroyée.	51 822	57 580	63 338	69 096	74 854	80 612	86 370	92 128	97 886	103 644	109 402	115 160	120 918	126 676

**TABLEAU DE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE  
ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2000-2001**

**POINTS DE CHARGE**

	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21		
P	10	25 227	28 030	30 833	33 636	36 439	39 242	42 045	44 848	47 651	50 454	53 257	56 060	58 863	0
A	9	28 071	31 190	34 309	37 428	40 547	43 666	46 785	49 904	53 023	56 142	59 261	62 380	65 499	9
R	8	33 210	36 900	40 590	44 280	47 970	51 660	55 350	59 040	62 730	66 420	70 110	73 800	77 490	8
T	7	36 468	40 520	44 572	48 624	52 676	56 728	60 780	64 832	68 884	72 936	76 988	81 040	85 092	7
S	6	41 166	45 740	50 314	54 888	59 462	64 036	68 610	73 184	77 758	82 332	86 906	91 480	96 054	6
S	5	45 072	50 080	55 088	60 096	65 104	70 112	75 120	80 128	85 136	90 144	95 152	100 160	105 168	5
T	4	48 492	53 880	59 268	64 656	70 044	75 432	80 820	86 208	91 596	96 984	102 372	107 760	113 148	4
S	3	51 822	57 580	63 338	69 096	74 854	80 612	86 370	92 128	97 886	103 644	109 402	115 160	120 918	3

**POINTS DE CHARGE**

	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34		
P	10	61 666	64 469	67 272	70 075	72 878	75 681	78 484	81 287	84 090	86 893	89 696	92 499	95 302	10
A	9	68 618	71 737	74 856	77 975	81 094	84 213	87 332	90 451	93 570	96 689	99 808	102 927	106 046	9
R	8	81 180	84 870	88 560	92 250	95 940	99 630	103 320	107 010	110 700	114 390	118 080	121 770	125 460	8
T	7	89 144	93 196	97 248	101 300	105 352	109 404	113 456	117 508	121 560	125 612	129 664	133 716	137 768	7
S	6	100 628	105 202	109 776	114 350	118 924	123 498	128 072	132 646	137 220	141 794	146 368	150 942	155 516	6
S	5	110 176	115 184	120 192	125 200	130 208	135 216	140 224	145 232	150 240	155 248	160 256	165 264	170 272	5
T	4	118 536	123 924	129 312	134 700	140 088	145 476	150 864	156 252	161 640	167 028	172 416	177 804	183 192	4
S	3	126 676	132 434	138 192	143 950	149 708	155 466	161 224	166 982	172 740	178 498	184 256	190 014	195 772	3